



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture



Monitoring des manifestations dans la pratique : perspectives des organes de contrôle

Entretien avec Alan Iud, secrétaire
exécutif du Comité national pour la
prévention de la torture d'Argentine

Mai 2026

Pouvez-vous présenter brièvement le Comité national pour la prévention de la torture (CNPT), son mandat et sa structure ?

Le [CNPT](#) a été créé par la [loi n° 26.827](#) en 2013 en tant que mécanisme national de prévention de la torture, en vertu du Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT), avec pour fonction le monitoring, le contrôle et le suivi des lieux où se trouvent des personnes privées de liberté. Le CNPT est également l'organe directeur du Système national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, composé de mécanismes locaux de prévention (MLP) dans chaque province, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'institutions publiques intéressées par la réalisation des objectifs de l'OPCAT. Cette fonction implique d'établir des normes de monitoring pour les MLP dans le pays.

Dans ce contexte, comment est née la décision de surveiller les manifestations ?

Entre 2021 et 2023, le CNPT a réalisé un monitoring réactif de situations d'usage de la force publique dans le contexte de manifestations dans les provinces de Río Negro et de Jujuy. Nous n'avons pas pu déployer nos équipes sur le terrain au moment même des manifestations, mais nous avons fait un suivi des événements et rendu visite aux personnes manifestantes arrêtées le lendemain de leur détention. Nous avons réellement commencé le monitoring des manifestations en temps réel à la suite du protocole publié par le ministère de la Sécurité en décembre 2023, lors l'arrivée au pouvoir du gouvernement national actuel, qui restreint les manifestations publiques de grande ampleur ou celles impliquant des blocages de routes. Dans ce contexte hostile aux institutions indépendantes de défense des droits humains, nous estimons qu'il est prioritaire pour le CNPT d'exercer son mandat afin de documenter de manière indépendante le déploiement des forces de sécurité et de coopérer avec le pouvoir judiciaire. Cela est également stratégiquement important, car nous avons observé une dégradation significative de l'usage de la force lors des manifestations, avec des incidents très graves.



Comment cette activité s'inscrit-elle dans le mandat du CNPT de monitoring des lieux de privation de liberté ?

La loi n° 26.827, qui établit le mandat du CNPT, reprend l'article 4 de l'OPCAT relatif aux lieux de privation de liberté. En outre, l'article 7(f) de cette loi confère au CNPT le pouvoir d'élaborer des normes et critères opérationnels concernant « l'usage de la force, les fouilles et les mesures de contraintes ». Sur la base de l'expérience nationale et régionale, nous considérons que les opérations impliquant un déploiement important des forces de sécurité lors de manifestations publiques sont propices à des arrestations ainsi que des cas de torture ou de mauvais traitements. Nous nous référons aux rapports de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), qui sont très clairs et des précédents en la matière. Sur la base de ces éléments, nous

estimons que le CNPT a la compétence pour le monitoring des manifestations, et nous avons élaboré un guide de monitoring des manifestations destiné aux MLP dans le cadre de notre rôle d'organe directeur du système national.

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce guide et sur la méthodologie de monitoring du CNPT ? Pour commencer, comment se prépare-t-il ?

Dans le cas de manifestations annoncées, nous analysons dans les jours précédents l'appel à manifester et le parcours prévu. En particulier, lorsque la manifestation est d'une grande ampleur, nous informons les autorités compétentes de notre présence et demandons des informations sur le déploiement prévu des forces de sécurité. Le jour de la manifestation, environ deux heures avant son début, une partie de l'équipe effectue une première observation afin de confirmer les forces déployées. Cela se fait avec l'identification appropriée, à savoir les gilets du CNPT et les badges, ainsi qu'en nous présentant aux responsables de l'opération des forces de sécurité. Une fois la manifestation commencée, nous nous divisons en groupes de deux à quatre personnes selon la taille de la manifestation, et un périmètre de monitoring est défini pour chaque groupe, lequel est ajusté en fonction de la dynamique de la manifestation. Les équipes portent des casques et des masques de protection contre les gaz lacrymogènes et sont formées aux premiers secours. Bien que nous ne soyons pas toujours autorisés à accéder, nous demandons à observer la manifestation depuis le lieu où les forces de sécurité sont déployées et coordonnent leur opération, car cela offre un bon point d'observation à distance et permet d'identifier l'équipement utilisé.

Sur quels aspects le CNPT se concentre-t-il pendant le monitoring ?

À l'aide de photographies, de vidéos et de notes, le monitoring se concentre en premier lieu à documenter le type d'équipement utilisé par les forces de sécurité, par exemple s'il s'agit d'armes létales ou moins létales, ainsi que le nombre de véhicules antiémeutes. En cas de répression ou d'arrestations, nous coordonnons avec le MLP concerné afin de suivre la situation des personnes détenues et de leur rendre visite immédiatement pour vérifier le respect des garanties et leur état de santé. Comme il s'agit généralement d'infractions mineures, la détention dure 24 heures dans un lieu de détention temporaire. Si les personnes ne sont pas libérées après cette période, nous suivons également leur transfert vers un autre établissement de détention, en gardant à l'esprit que les premiers moments de privation de liberté sont essentiels.

Contrôlez-vous également les véhicules policiers transportant les personnes arrêtées lors des manifestations ?

En général, dans notre pratique, nous n'avons pas demandé l'accès aux véhicules policiers, sauf dans quelques cas exceptionnels. Actuellement, nous ne rencontrons pas de difficultés pour interroger les personnes arrêtées dans la rue avant leur transfert, afin d'obtenir leur identité, de vérifier leur état de santé et de savoir si elles ont pu contacter leur famille. Ce monitoring a également un objectif préventif, car le risque que ces personnes soient maltraitées en notre présence est faible. En outre, nous visitons les personnes dans les lieux où elles sont initialement transférées pour effectuer l'enregistrement, ainsi que dans les autres lieux où elles sont transférées par la suite. L'ensemble de ce travail est réalisé conjointement avec les mécanismes locaux de prévention de la torture de la ville de Buenos Aires et de la province de Buenos Aires.

Quelles sont les principales observations et recommandations issues de votre travail de monitoring ?

Cela dépend bien entendu de chaque manifestation. Cependant, nous avons régulièrement observé le port d'armes létales par les forces de sécurité, et nous avons réitéré l'interdiction de l'usage de la force létale pour disperser des manifestations. Nous avons également recommandé de ne pas utiliser de véhicules antiémeutes et de respecter les protocoles relatifs à certaines armes moins létales. Nous avons observé l'usage indiscriminé de gaz lacrymogènes, qui, dans un cas emblématique, a mis en danger la vie d'un photojournaliste. Nous avons également recommandé de revoir la pratique consistant à fermer les rues latérales afin de canaliser les personnes manifestantes vers une seule avenue, et qui peuvent rester bloquées, notamment lors de l'utilisation de gaz ou de projectiles. Nous avons aussi observé des problèmes dans les conditions matérielles de détention en raison du manque de lieux adaptés lorsque le nombre de personnes arrêtées est élevé. Le manque d'accès aux médicaments est un autre problème, souvent lié à l'impossibilité pour les personnes détenues de contacter leur famille dans les premiers moments de privation de liberté. Il a été recommandé de ne pas retarder ces premières communications. Enfin, nous avons observé que les personnes manifestantes sont parfois menottées et laissées assises dans la rue pendant plusieurs heures en raison de la capacité limitée de la police à enregistrer un grand nombre de personnes dans ses systèmes. Ces personnes sont privées de liberté pendant plusieurs heures sans examen médical, ce qui constitue un manquement aux garanties. Dans certains cas, elles sont libérées directement dans la rue — ce qui est positif car elles retrouvent plus rapidement leur liberté — mais sans pouvoir réaliser un examen médical approprié ni documenter de manière adéquate si elles ont subi des blessures de l'interpellation.



Quels sont certains principaux défis et risques auxquels vous êtes confrontés ?

Les principaux risques concernent notre intégrité physique. Certains membres du personnel ont été affectés par des gaz lacrymogènes et même par des projectiles. Bien que nous ne considérions pas qu'il existe un risque de détention du personnel, il y a eu des épisodes d'agression de la part des forces de sécurité contre le personnel du CNPT et des MLP pendant les activités de monitoring. En ce qui concerne les défis, nous observons malheureusement une faible disposition au dialogue de la part du gouvernement national. Face à ce manque de coopération et à certains épisodes d'agression, nous avons signalé ces faits aux organes du système universel des droits de l'homme. Avec la multiplication des manifestations, un autre défi consiste à maintenir un monitoring continu en parallèle des autres tâches du CNPT. Pour cela, nous avons constitué des équipes rotatives et travaillons en coordination avec les MLP de la ville et de la province de Buenos Aires afin d'optimiser les ressources. Plus généralement, un défi important est le risque que notre présence devienne normalisée sans avoir un effet préventif ou pouvoir générer des changements. Nous sommes aujourd'hui dans une situation intermédiaire, où des actions judiciaires sont engagées contre les auteurs présumés d'incidents graves, mais où il manque une réponse institutionnelle globale sur les opérations.

Le CNPT coopère-t-il avec d'autres acteurs effectuant du monitoring des manifestations (par exemple, le Défenseur des droits, les organisations de la société civile, les avocats, les journalistes) ?

Nous avons des accords de coopération avec certaines organisations de la société civile. En matière de monitoring des manifestations, nous travaillons avec une organisation de journalistes appelée [Crisis](#), que nous formons et autorisons à accéder aux lieux de privation de liberté, et que nous soutenons avec des ressources pour l'achat d'équipements de protection. Ils participent avec le CNPT aux activités de monitoring préalables aux manifestations, ce qui contribue également à leur protection contre d'éventuelles représailles grâce à leur visibilité avec nos équipes. Il existe également un échange et un croisement des informations documentées. Le Défenseur des droits de la Nation ne réalise pas ce type de monitoring. En revanche, le Défenseur des droits de la ville de Buenos Aires y participe très activement, et le mécanisme local de la ville fonctionne au sein de cette institution. Enfin, avec la Défense générale, tant de la ville de Buenos Aires qu'au niveau national, nous avons coordonné des activités de monitoring et échangé des informations sur les personnes détenues.

Quel type de soutien serait nécessaire pour renforcer votre travail de monitoring des manifestations à l'avenir ?

Il est nécessaire de renforcer nos connaissances techniques sur les armes afin d'améliorer notre capacité à identifier les armes et nos connaissances sur les protocoles d'usage. Cela permettrait d'améliorer notre documentation. Nous avons d'ailleurs prévu une formation avec [Omega Research Foundation](#) sur ce sujet. Nous évaluons actuellement l'utilisation de drones pour renforcer notre travail de monitoring des manifestations. Toutefois, nous manquons encore de connaissances suffisantes sur cet outil avant de prendre une décision définitive.

**Financé par l'Union européenne dans le cadre du Consortium Unis contre la torture.
Son contenu relève de la seule responsabilité de l'APT et ne reflète pas nécessairement l'avis de l'Union européenne.**



**Financé par
l'Union européenne**



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Centre Jean-Jacques Gautier 10, route de Ferney
CH - 1202 Geneva, Switzerland

+41 22 919 21 70
apt@apt.ch